

l'Ardenne devenues luxembourgeoises sous Henri l'Aveugle et Thibaut, et auquel manquait, position-clé de premier ordre, le seul Arlon. — Au marquisat étaient rattachées quelques enclaves situées sur la Chiers inférieure et sur la Sarre.

Waleran et Ermesinde fondent la maison de Limbourg-Luxembourg. Dans leur contrat de mariage (1214), qu'ils rédigèrent ensemble peut-être avec leurs vassaux, la question de la dot de Waleran est traitée dans les détails. Le marquisat et ses enclaves ne doivent pas devenir un danger pour Durbuy - La Roche ou Luxembourg. C'est pourquoi la garde du château d'Arlon ne sera confiée qu'à des vassaux des trois comtés. Les avoués héréditaires d'Arlon, à savoir les seigneurs de Wiltz, seront remplacés ensuite par des officiers, eux aussi des vassaux de Durbuy, La Roche ou Luxembourg, nommés et révocables probablement par les comtes. Enfin il est défendu d'ériger de nouvelles fortifications dans le marquisat. — D'autre part, les deux patrimoines luxembourgeois (y compris Durbuy et La Roche) et limbourgeois sont nettement séparés l'un de l'autre.

Le contrat de 1214 crée, à côté des comtes, une espèce de gouvernement, de « commune consilium », une institution permanente, semble-t-il, dont la durée n'est pas fixée ; dix vassaux la composent, qui se seraient nommés eux-mêmes, et qui par voie de cooptation complètent le conseil, en cas de disparition de l'un ou l'autre membre. Ils contrôlent la gestion des finances et approuvent les dépenses publiques dans les pays d'Ermesinde. — Les dix vassaux sont en 1214 les suivants : Henri, seigneur d'Esch (sur la Sûre), Wautier de Wiltz, avoué d'Arlon, Gilles d'Ouren, Conon, seigneur de Reuland, Thierry, seigneur de Houffalize, Henri de Mirwart, Arnould de Larochette, Arnould de Rodemack, Rodolphe de Kahler et Erard de Meysembourg. Parmi eux, les Luxembourgeois forment la grande majorité, et surtout les seigneurs du Bon-Pays, tandis que les comtés ardennais sont représentés très faiblement ; deux seigneurs, Esch et Wiltz, viennent du marquisat d'Arlon, mais sont vassaux également d'Ermesinde. La présence du seigneur de Wiltz, au sein du conseil, doit nous frapper particulièrement, au moment où les « officiers » doivent succéder aux « avoués ». Notons encore que presque tous les conseillers appartiennent à la partie germanique des pays d'Ermesinde.

Par le contrat de 1214, les comtés de Luxembourg, de Durbuy et de La Roche sont unis dans la même liberté, une seule pour tous les trois, et Waleran obligé de prêter, devant le conseil des dix vassaux, le serment « de maintenir et de laisser vivre les seigneurs, les chevaliers, les bourgeois et généralement tous les autres hommes, quels qu'ils soient, dépendant de Luxembourg, de La Roche et de Durbuy, dans la même mouvance et la même liberté dont ils ont joui au temps de Henri l'Aveugle, père de la comtesse et jadis comte de Namur. »

Quels furent, avec les comtes, et parmi les seigneurs luxembourgeois, les instigateurs et les artisans principaux de ce contrat ? De quels modèles se seraient-ils servis ? Nous ne le savons pas.